

SERVICE: Finances

Nombre d'exemplaires :

Visa du Service :

Visa de Mme. la Directrice générale f.f.

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2019 –
Approbation - Décision.

LE CONSEIL

Vu le compte relatif à l'exercice 2019 vérifié et accepté par le Conseil de l'Aide sociale en sa séance du 27 mai 2020 transmis par le C.P.A.S. le 29 mai 2020 ;

Considérant que le compte se clôture comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	73.968.198,25	5.925.312,89
- Non-Valeurs	116.546,08	0,00
= Droits constatés net	73.851.652,17	5.925.312,89
- engagements	73.847.122,23	6.679.312,75
Résultat budgétaire de l'exercice	4.529,94	-753.999,86
Droits constatés	73.968.198,25	5.925.312,89
- Non-Valeurs	116.546,08	0,00
=Droits constatés net	73.851.652,17	5.925.312,89
- imputations	73.733.266,06	3.069.386,58
résultat comptable de l'exercice	118.386,11	2.855.926,31

Engagements	73.847.122,23	6.679.312,75
- imputations	73.733.266,06	3.069.386,58
=Engagements à reporter de l'exercice	113.856,17	3.609.926,17

Attendu que les résultats du compte à l'ordinaire tiennent compte de la subvention communale de **10.764.322,78 €** à l'exercice propre ; attendu que le résultat budgétaire à l'ordinaire se clôture par un boni de **4.529,94 €** ;

Considérant les pièces jointes dont principalement le bilan, le compte de résultats ainsi que le rapport financier de M. le Directeur financier, lequel contient également, conformément à l'article 18 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002, l'évaluation des contrats d'intégration ;

Vu la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 27 mai 2020 ;

Vu l'approbation du CAS du CPAS en date du 27 mai 2020 ;

Vu le rapport du Service des Finances du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2019 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 112 ter de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ainsi que les articles 91, 105 et 106 de ladite loi ;

Vu, notamment, les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par la Section "Budget – Personnel - Etat Civil - Evènements" en sa séance du 24 juin 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2020 ;

Par X voix contre X et X abstentions

APPROUVE

Le compte de l'exercice 2019 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020.

La présente délibération sera notifiée au Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale et transmise, pour information, à M. le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

PROJET soumis au Conseil communal